



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 45996

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du projet de réforme du code de la mutualité rendu nécessaire depuis la condamnation de la France par la Cour de justice des Communautés européennes pour non-application des directives européennes sur l'assurance. Il lui rappelle que le secteur mutualiste français compte dans ses rangs un certain nombre d'organismes de retraite mutualiste d'anciens combattants qui semblent être exclus de la réflexion engagée sur la réforme du code de la mutualité. De ce fait, les représentants de ces organismes déplorent une telle situation et souhaitent que les préoccupations spécifiques dont ils sont porteurs puissent être exposées et prises en compte par le Gouvernement. Considérant en outre que la retraite mutualiste du combattant relève du principe du droit à réparation, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45996

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2805